

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. de Rugy

ARTICLE 29 SEXIES

Remplacer les trois premiers alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

« I. Les électeurs sont convoqués par décret publié quatre-vingt-dix jours avant la date du scrutin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement à l'article 29 *bis*, visant à organiser l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger par un scrutin direct, le même jour que les conseillers consulaires.